Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601337-20260311-2026_03_03-DE

COMMUNE DE MISSIRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le **11 MARS** à 19 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se son réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 25 février 2026

Etaient présents : MARCY Christelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, TOUZE Isabelle, MAILLARD Anne-Franck, ROUGIÉ Alexandre, LE CALLOCH Franck, Annie TOUZE, ANGEE LE FLOCH Virginie, Diane KERRAND THERY, Régis JOSSET

Absents donnant pouvoir : 1 – Isabelle COURTEL donnant pouvoir à Samuel CARDIN
2 – Nicolas SOMME donnant pouvoir à Alexandre ROUGIÉ
3 – Thierry LAMART donnant pouvoir à Annie TOUZE

Samuel CARDIN a été élu (e) secrétaire

N° 2026 - 03 – 03

OBJET : Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2026

Madame Le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame Le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix Pour

➢ **Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**

- Taxe foncière bâti 32,66 %
- Taxe foncière non bâti 47,10 %
- Taxe d'habitation 12,93 %

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christelle MARCY

MAIRIE de MISSIRIAC
56 (Morbihan)